

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 211-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.865

Déposée le: 06.09.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)
Knutti (Weissenburg, UDC)
Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC)

Cosignataires: 1

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: 1372/2015 du 18 novembre 2015
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Pourquoi élaborer une nouvelle stratégie cantonale du sport?

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures suivantes :

1. Avant d'élaborer une nouvelle stratégie, contrôler impérativement si les objectifs du Concept cantonal pour le sport de 2004 ont été atteints. Après seulement, engager le débat sur le maintien, la suppression ou l'adaptation des principes directeurs, objectifs, objectifs intermédiaires et mesures.
2. Mettre l'accent ces prochaines années sur la diffusion du concept et sur la mise en œuvre de ses objectifs et objectifs intermédiaires.

Développement :

Le mouvement et le sport occupent une place importante dans la vie des individus et revêtent une grande importance pour la société.

Le Concept cantonal pour le sport de 2004 est fondé sur le Concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse, du 30 novembre 2000. Il énonce sept principes directeurs assortis

d'objectifs, d'objectifs intermédiaires et de mesures, qui montrent à quel point le sport intervient dans les domaines de la vie les plus divers :

1. Mener une politique engagée en faveur du sport
2. Dispenser des cours de sport obligatoires
3. Encourager le sport pour tous et pour les jeunes talents, ainsi que le sport d'élite, pour toutes les tranches d'âge
4. Soutenir l'enseignement, la recherche et le développement
5. Soutenir une infrastructure sportive conforme aux besoins pour tout le canton
6. Créer des réseaux locaux pour l'activité physique et le sport
7. Promouvoir le sport comme facteur économique et comme opportunité en matière de tourisme

Or, plutôt que de s'interroger sur la mise en pratique de ce concept pour l'améliorer, le Conseil-exécutif est en train de prendre des mesures bureaucratiques en vue d'élaborer une nouvelle stratégie du sport. Pourtant les principes directeurs sont toujours d'actualité. Procéder aux quelques adaptations nécessaires et publier une nouvelle édition ne coûterait pas très cher et l'argent irait ainsi non pas à l'administration, mais au sport.

Il est toujours judicieux de s'inspirer de la stratégie nationale. Celle-ci n'a pas changé et quand la Confédération l'a réexaminée en 2006 pour en contrôler les objectifs, elle l'a de nouveau validée. Il n'est donc pas nécessaire d'élaborer une nouvelle stratégie cantonale. La Direction de la police et des affaires militaires devrait utiliser autrement ses ressources (financières et humaines) et prendre les mesures énoncées.

Motivation de l'urgence :

Le Conseil-exécutif ayant déjà créé un poste à mi-temps et recherchant des partenaires potentiels pour élaborer une nouvelle stratégie du sport, les questions de principe posées dans la motion doivent être tranchées le plus rapidement possible. La motion doit être traitée en urgence.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose dans ce cas d'une latitude relativement importante en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités d'accomplissement du mandat. En outre, c'est à lui qu'appartient la décision en dernier ressort.

Le Concept cantonal pour le sport, élaboré par l'Office du sport alors compétent et approuvé en 2004 par le Conseil-exécutif, comprend sept principes directeurs assortis d'une liste de mesures. À l'époque, l'idée d'élaborer une stratégie à proprement parler, avec des orientations stratégiques censées guider le développement du sport dans le canton et, notamment, déterminer le rôle de ce dernier dans ce contexte, avait été abandonnée. Cependant, depuis la publication du concept, des changements importants sont intervenus dans le domaine du sport: le cadre légal et les possibilités de financement, notamment, ont connu des modifications essentielles. De plus, contrairement à ce qui figure dans la motion, le sport a notablement évolué au cours des onze

années écoulées, tant au niveau fédéral que cantonal. À titre d'exemple, on retiendra les développements énumérés ci-après.

Confédération

2015	• Vue d'ensemble sur la promotion du sport, comprenant trois concepts: sport populaire, sport d'élite et infrastructures sportives • Fondation de l'Association initiative sports de neige Suisse, dont le but est d'encourager la pratique des sports d'hiver parmi les enfants et les jeunes
2014	• Entrée en vigueur de la loi fédérale sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque (RS 935.91) et de son ordonnance d'exécution
2012	• Entrée en vigueur de la loi fédérale du 17 juin 2011 sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (loi sur l'encouragement du sport, LESp; RS 415.0) et de son ordonnance d'exécution • Lancement du programme Sport des adultes (esa) en vue d'encourager le sport populaire et le sport de loisirs • Modification de la pratique en matière d'octroi de subventions J+S • Lutte contre la corruption et les matchs truqués dans le sport • Conception des installations sportives d'importance nationale IV (CISIN IV): arrêté fédéral sur des aides financières en vue de la réalisation d'installations sportives d'importance nationale
2010	• Élaboration du concept du sport d'élite suisse par Swiss Olympic et l'Office fédéral du sport (OFSP)
2009	• Introduction du sport des enfants J+S, pour les enfants de cinq à dix ans • Lancement par l'OFSP de la formation de coordinateur sportif ou coordinatrice sportive, en collaboration avec certains cantons
2008	• Création de la banque de données Sport (SportdB) pour l'administration électronique de la formation des jeunes J+S • Développement de la Fondation antidoping Suisse
2007	• Création d'une table ronde (forum d'échange) pour lutter contre la violence dans le sport • CISIN III: arrêté fédéral sur des aides financières en vue de la réalisation d'installations sportives d'importance nationale
Autres	• Discussion sur l'organisation d'événements sportifs internationaux de grande ampleur (Jeux olympiques, etc.) • Élargissement de la palette de disciplines J+S

Canton de Berne

2015	• Réorganisation des championnats des écoles du canton de Berne (CEC) et des championnats des écoles moyennes (CEM), en collaboration avec l'association bernoise du sport scolaire
2010	• Lancement de la promotion du sport scolaire facultatif • Entrée en vigueur de l'ordonnance du 24 mars 2010 sur le Fonds du sport (OFSp; RSB 437.63)
2007	• Abandon du registre des installations sportives • Renforcement et développement du domaine du sport dans le Jura bernois
2004	• Programmes d'encouragement sport-études (soutien aux élèves surdoués) • Approbation du concept cantonal pour le sport par le Conseil-exécutif • Démantèlement de l'Office du sport du canton de Berne et transfert de ses tâches à l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM)
Autres	• Mise sur pied de conférences régionales dans le canton de Berne (visant notamment à coordonner les constructions d'installations sportives) • Institutionnalisation de la promotion cantonale du sport • Évolution de la formation des enseignants et enseignantes en sport (formation en sciences sportives) • Augmentation du nombre de compétitions nationales et internationales dans le canton de Berne • Lancement par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) d'offres ciblées sur la promotion du sport et de la santé • Lancement par la Direction de l'instruction publique (INS) d'offres ciblées sur l'école, le sport et le soutien aux élèves surdoués • Discussions au sujet de l'engagement du canton de Berne en faveur d'événements sportifs internationaux de grande ampleur (Jeux olympiques, etc.)

De plus, la stratégie du sport devra tenir compte des nombreuses connaissances nouvelles acquises dans le cadre des recherches menées par l'Institut des sciences sportives de l'Université de Berne. Elle devra aussi anticiper les nouvelles tendances générales observées dans le domaine du sport.

Par ailleurs, il faut souligner qu'au cours des onze dernières années, le domaine consacré au sport dans l'administration cantonale a lui aussi évolué. Le sport touche de près ou de loin des domaines de compétences dans presque chaque Direction et présente donc un caractère pluridisciplinaire. Partant, il nécessite une meilleure coordination. À ce sujet, le Conseil-exécutif renvoie à sa réponse à l'interpellation 091-2013 Wüthrich.

Le Concept pour le sport et ses principes directeurs, qui datent de 2004, ne constituent pas une stratégie. Il n'existe donc toujours pas, à l'heure actuelle, de stratégie de ce type. Vu les développements précités, le grand nombre d'acteurs impliqués et les attentes auxquelles le canton fait face, le Conseil-exécutif estime qu'il est impératif de faire un point de la situation et de définir une stratégie dans ce domaine extrêmement varié qu'est le sport. Entre outre, il ressort de différentes discussions avec les Directions concernées par la thématique du sport et au sein de la Commission d'experts pour le sport (CES) qu'en matière sportive, on déplore l'absence d'une superstructure stratégique sur laquelle les Directions pourraient fonder leurs activités.

Dans ses précédents travaux, la CES s'est penchée notamment sur l'évaluation et la validation du Concept pour le sport et de ses principes directeurs de 2004. L'élaboration a impliqué toutes les parties prenantes dans le domaine du sport. Il est prévu que la stratégie du sport soit soumise à l'approbation du Conseil-exécutif d'ici mai 2017. Au vu des explications qui précèdent, ce dernier n'est pas disposé à donner suite aux demandes formulées dans la motion.

Destinataire

- Grand Conseil